



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1070

Du 09 août 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux boulevard Victor Hugo

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

Vu la demande de la société MERINVILLOISE DU BATIMENT (04.68.78.16.82) en date du 05 août 2022;

CONSIDERANT la demande de réalisation de travaux consistant à démolir une cheminée sur l'habitation située 16 Bd Victor Hugo cadastrée section AB n° 514 propriété de Madame PERIE RIVAL Marie-Pierre nécessitant le stationnement d'un camion-benne au droit de l'habitation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement boulevard Victor Hugo, du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation se fera sur demi-chaussée au niveau du n°16 boulevard Victor Hugo, du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus.

ARTICLE II: Le stationnement est interdit au droit du n°16 boulevard Victor Hugo et réservé à un camion benne de la société MERINVILLOISE DU BATIMENT, du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus.

ARTICLE III: Les piétons doivent emprunter le trottoir opposé aux travaux boulevard Victor Hugo, du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus.

ARTICLE IV: L'affichage de l'arrêté municipal et la signalisation réglementaire seront mis en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE V: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VI: « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VII: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 09 août 2022

Par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... **10 AOUT 2022**
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

Affichage du **10 AOUT 2022** Au **23 SEP. 2022**

